



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillothe :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Genes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER , Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, Besançon : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoit CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, Gennes : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Grandfontaine : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, Miserey-Salines : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Palise : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, Pouilley-Français : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00321

Rapport n°67 - Convention relative à la tarification multimodale TER-Ginko sur le périmètre du Grand Besançon -Avenant n°2

Convention relative à la tarification multimodale TER-Ginko sur le périmètre du Grand Besançon -Avenant n°2

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°5	27/08/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP et PPIF 2025-2029 « Transports spéciaux » « Budget annexe transports »	Montant prévu au BP 2025 :286 901 € HT Montant de l'opération : 268 040 € HT / an

Résumé :

Le rapport a pour objet d'intégrer, à partir du 1^{er} septembre 2025, les modifications tarifaires Ginko adoptées lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 dans la convention relative à la tarification multimodale TER Ginko signée avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2019-2025.

I. Rappel du contexte

La tarification multimodale TER Ginko permet aux usagers Ginko l'accès aux deux réseaux de transport (Ginko et transport régional ferroviaire), exclusivement à l'intérieur du périmètre du GBM, avec certains abonnements Ginko sans coût supplémentaire.

La gamme tarifaire Ginko a évolué le 1^{er} juillet 2025 avec des modifications liées à l'âge et aux tarifs pour les produits destinés aux jeunes, ainsi que la création d'un Pass à 2€ pour les bénéficiaires du RSA.

Le présent avenant est établi dans la continuité de la convention en vigueur afin que l'accès des abonnés Ginko au réseau TER soit effectif commercialement au 1^{er} septembre 2025, en tenant compte des évolutions tarifaires Ginko.

II. Principales caractéristiques de la convention 2019-2025

A/ Les bénéficiaires

L'article 2 de la convention autorise l'accès aux TER dans la limite du périmètre de GBM pour les abonnés Ginko suivants :

- PASS SESAME tout public,
- Pass PMR pour les personnes invalides à partir de 80%
- Pass CMU
- Pass Demandeur d'emploi
- PASS 18-25 (et étudiants de 26 à -28 ans)
- PASS 4-17.

B/ Modalités financières

GBM verse annuellement la somme de 268 040 € HT à la SNCF en compensation de l'usage du réseau TER par les abonnés Ginko.

Cette contribution est calculée sur la base de 519 voyages par jour ouvrable (données novembre 2017), valorisés à hauteur d'1,41 € TTC par voyage.

III. Objet de l'avenant

Le présent avenant prévoit la modification de l'article 2 de la convention pour y intégrer les évolutions tarifaires issues de la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025.

Ainsi, les bénéficiaires de la convention sont les personnes possédant l'un des abonnements mensuels ou annuels ci-après émis par le réseau Ginko :

- PASS SESAME tout public
- Pass demandeur d'emploi,
- Pass CSS
- Pass RSA
- PASS PMR
- PASS 15-25 (et étudiants de 26 à-28 ans)
- PASS 4-14

IV. Modalités financières

Les modalités financières restent inchangées.

La contribution de GBM sera cependant amenée à évoluer en 2026 suite aux résultats d'une enquête de fréquentation qui est en cours de réalisation par la SNCF. En effet, le nombre de voyage par jour ouvré, utilisé actuellement pour déterminer la compensation annuelle de GBM, date de 2017 et doit être actualisé.

V. Durée de l'avenant

L'avenant n°2 prend effet à compter du 1er septembre 2025 et s'appliquera jusqu'au terme de la convention le 31/12/2025.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le projet d'avenant n°2 à la convention relative à la tarification multimodale TER Ginko 2019-2025 ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Avenant n°2 à la Convention relative à la tarification multimodale
TER Ginko sur le périmètre du Grand Besançon

ENTRE

La **Région Bourgogne-Franche-Comté**, dont le siège est situé 4 square Castan – CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par, son Président, habilité à signer la présente convention par la délibération n°....., de la commission permanente du, ci-après désignée « la Région »,

ET

Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé 4 rue Plançon 25043 Besançon Cedex représentée par Mme Anne Vignot sa Présidente, habilité à signer la présente convention par la délibération n°....., du conseil communautaire du, ci-après désignée « Grand Besançon Métropole »

ET

SNCF Voyageurs SA, établissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 9, rue Jean Philippe Rameau, 93200 Saint Denis, représentée par Monsieur Ronan Bois , Directeur régional SNCF Bourgogne-Franche-Comté, habilité à cet effet. ci-après désignée « la SNCF ».

ET

Keolis Besançon Mobilités, dont le siège se situe 5 rue BRANLY 25 000 Besançon représentée par Laurent SENECAAT, son directeur, habilité à cet effet, ci-après désignée « **Keolis** »,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code des transports,
- VU la convention de délégation de service public 2025 – 2031 signée entre Grand Besançon Métropole et Keolis Besançon Mobilité,
- VU la délibération de Grand Besançon Métropole en date du approuvant la présente convention,
- VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du approuvant la présente convention,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Afin de promouvoir l'usage des transports publics, régionaux et urbains, pour les déplacements dans le périmètre de la compétence du GBM, la Région et le GBM agissant en qualité d'autorités organisatrices des transports publics de personnes, mettent en place une tarification multimodale.

Cette tarification permet aux clients l'accès aux deux réseaux de transport Ginko et TRAIN Mobigo exclusivement à l'intérieur du périmètre du GBM, par un titre spécifique (abonnements mensuels et annuels.).

La gamme tarifaire Ginko évolue à partir du 1^{er} juillet 2025 avec notamment des modifications des critères d'âge pour les produits destinés aux jeunes.

Le présent avenant est établi dans la continuité de la convention en vigueur afin que le dispositif reste effectif commercialement au 1^{er} septembre 2025 en tenant compte des évolutions.

Le présent avenant modifie et remplace l'article 2 comme suit. Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE LA TARIFICATION MULTIMODALE MENSUELLE OU ANNUELLE

Les articles 2.1 et 2.2 de la convention est modifié comme suit :

2.1 Description et bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente convention sont les personnes possédant l'un des abonnements mensuels ou annuels ci-après émis par le réseau de transport du GBM :

- PASS SESAME tout public et Pass SESAME tarif réduit (demandeur d'emploi, bénéficiaires CSS, RSA)
- PASS PMR
- PASS 15-25 (et étudiants de 26 à 28 ans) pour les jeunes
- PASS 4-14 pour les enfants.

Les voyageurs bénéficiant de l'un des abonnements mentionnés ci-dessus peuvent emprunter pour un nombre de voyages illimités sur la période considérée :

- les lignes du réseau de transport du GBM (GINKO),
- les lignes du réseau de transport régional (TER), pour des parcours internes au périmètre du GBM, c'est-à-dire pour des voyages effectués entre les gares et haltes suivantes : Besançon-Mouillère, Besançon Franche-Comté TGV, Besançon-Viotte, Byans, Dannemarie-Velesmes, Deluz, Ecole Valentin, François, Mamirolle, Montferrand-Thoraise, Morre, Novillars, Roche-lez-Beaupré, Saône, Saint-Vit, Torpes-Boussières.

Pour tout trajet effectué en TER, allant au-delà du périmètre du GBM, l'utilisation combinée d'un abonnement Ginko et d'un titre SNCF à partir de la gare frontière du périmètre de l'agglomération, est interdite.

2.2 Prix de vente des titres

Les titres de transport sont vendus aux conditions tarifaires mises en œuvre par le réseau de transport du GBM.

Le prix de vente des abonnements mensuels concernés est, à titre indicatif au 1^{ER} juillet 2025, le suivant :

- SESAME 43,50€ TTC, (demandeur d'emploi à 2 ou 10 €, CSS à 19,50€ et RSA à 2€)
- PMR 31€ TTC
- PASS 15-25 16,80 € TTC,
- PASS 4-14 0 € TTC.

Le prix de vente des abonnements annuels concernés est, à titre indicatif au 1^{er} juillet 2025, le suivant :

- SESAME 435€ TTC,
- PMR 310€ TTC
- PASS 15-25 180€ TTC,
- PASS 4-14 0 € TTC.

ARTICLE 3 – CADRE D’EFFET – DUREE DE L’AVENANT

L’avenant n°1 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 de celui-ci et ce jusqu’au 31/12/2025.

Fait à Dijon, le.....,

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du conseil régional,

Pour Grand Besançon Métropole,

La Présidente,

Madame Anne VIGNOT

Pour la SNCF,

**Le Directeur régional de SNCF
Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Ronan BOIS**

Pour Keolis Besançon Mobilités,

**Le Directeur
Monsieur Laurent SENECAT**

